

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-240400374-20160322-D201629-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2016

Publication: 23/03/2016

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille seize, le vingt deux mars à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS: Mmes ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, ALLEMANDI Florence, VAGINAY Sophie, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, BOISSE Sandrine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean-Michel, PAYOT Jean Michel, BERCHER Francis, LONGERON Michel, COLLOMB Stephane, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, NICOLAS Yves, GAMBAUDO Georges, BEHETS Jan, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

EXCUSEE: Mme DOUX Séverine ayant donné pouvoir de Mme ANDRE Michèle.

OBJET: CONVENTION DE DISTRIBUTION DES SECOURS COMMUNE D'ENCHASTRAYES / REGIE DU SAUZE SUPER-SAUZE UBAYE. POUR LA SAISON 2015/2016. RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2015/149 DU 21 DECEMBRE 2015.

En vertu de l'Article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est investi de la sécurité publique sur le territoire de sa Commune, et, à ce titre, de l'organisation des secours sur pistes de ski.

Dans le cadre de ces obligations, le Maire doit prendre un certain nombre de décisions relatives à l'organisation des secours sur le domaine skiable. Il peut à cet égard décider de mettre en œuvre pour assurer les secours des moyens extra municipaux et son Conseil Municipal, dans ces cas là, doit l'autoriser à passer les contrats de prestations y afférent.

C'est donc cette dernière option qu'avait choisie le Maire d'Enchastrayes en demandant à la Communauté, gestionnaire de la station du Sauze Super-Sauze, d'assurer pour son compte l'organisation des secours.

Par délibération n°2015/149 du 21 décembre 2015, le conseil de communauté avait donc autorisé le Président à signer la convention de distribution des secours sur la station du Sauze à passer avec la commune d'Enchastrayes.

Le conseil de communauté,

Vu le recours gracieux de la Sous Préfecture de Barcelonnette en date du 28 Décembre 2015 portant sur la délibération du conseil municipal d'Enchastrayes n°66-2015 du 30 novembre 2015 relative aux tarifs des secours sur pistes de ski,

Vu la nouvelle convention établie par la Commune d'Enchastrayes après rectification des tarifs susvisés,

Vu la délibération de la Commune d'Enchastrayes n°2016-01 du 15 Février 2016, portant retrait de la délibération n°66-2015 du 30 novembre 2015 et autorisant le Maire à signer la nouvelle convention,

Considérant qu'il convient de retirer la délibération du conseil de communauté n°2015/149 du 21 décembre 2015 et d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de la Régie Sauze Super Sauze Ubaye, réuni le 15 mars 2016 à 14 h00.

Entendu l'exposé Après délibéré A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de retirer la délibération n°2015/149 du 21 décembre 2015 portant sur le même objet.

- APPROUVE les termes de la nouvelle convention de distribution des secours sur la station du Sauze Super-Sauze Ubaye qui lui est proposée,
- AUTORISE le Président à procéder à sa signature,
- DIT que les remboursements des frais de secours par la commune dus à la Régie du Sauze Super-Sauze seront inscrits chaque année au budget annexe « régie du Sauze super-Sauze Ubaye » section de fonctionnement chapitre 70 - article 7087.
- DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus Pour extrait certifié conforme

> Le Président Jacques MARTIN.

